



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 50 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

75 - Port Autonome de Paris

Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Madame Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...	1
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Monsieur Marc REIMBOLD, Directeur de Projet du Port d'Achères, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...	3
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Colette VILLEUNEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	5
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Frédérique GUILBERT- PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	8
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	10
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Pascale GIRAUD- MARSOT, du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...	12
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour donner les avis à formuler en application du Code de l'Urbanisme, signer des actes concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port est maître d'ouvrage	14
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour signer les marchés du Port rentrant dans ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés...	16
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services	18
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	20

Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Didier DEPIERRE, Responsable du Département Etudes et Prospectives pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	22
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	24
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris Seine pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans	27
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris Seine pour signer les marchés de travaux, d'achats et de fournitures	29
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes des biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50000€	32
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port relevant de ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés...	34
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	36
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services ...	38
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Paul- Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...	41
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Equipement et de l'Ingénierie, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	43



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Madame Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...

DELEGATIONS DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.

DECIDE

Article 1 : délégation est donnée à Madame Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Codes des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LONGUEPEE, délégation est donnée à Mmes Marie-Claude BECKER et Nathalie MORILLON pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Monsieur Marc REIMBOLD, Directeur de Projet du Port d'Achères, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : délégation est donnée pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, hors maîtrise d'œuvre à M. Marc REIMBOLD, Directeur de Projet du Port d'Achères, pour des montants inférieurs à 420.000 € HT et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne ci-dessus désignée.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Colette VILLEUNEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Colette VILLENEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette VILLENEUVE, délégation est donnée à Monsieur Arnaud FELDER pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette VILLENEUVE et Monsieur Arnaud FELDER, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie BROTTIER pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- Mesdames Alexia GAUTIER, Laurence SCIASCIA, Laura DUPONT et Monsieur Guillaume HALLIER pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT

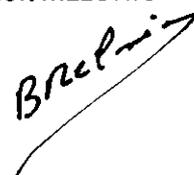
Article 4 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoît Melonio", written over a horizontal line.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, délégation est donnée à Monsieur Jean-Mathieu DESPOUX pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

Direction générale

2012/03/27/22

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle VIGNON DELISLE, délégation est donnée à Monsieur Jean-Mathieu DESPOUX pour le secteur des Ressources Humaines, à Monsieur Arnaud de MOLLANS pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT et, pour le secteur des Moyens Généraux, à Monsieur Ravinder MALKANI pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Pascale GIRAUD-MARSOT, du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...

Direction générale

2012/03/27

Paris, le

30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Pascale GIRAUD-MARSOT, du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10 000 € et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

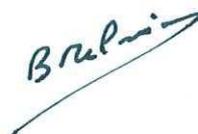
Article 2 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour donner les avis à formuler en application du Code de l'Urbanisme, signer des actes concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port est maître d'ouvrage

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Code de l'urbanisme

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L. 4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris.

Vu l'article 17 du décret n°69-535 du 21 mai 1969 modifié.

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour :

- Donner les avis à formuler au nom de l'établissement en application du Code de l'Urbanisme,
- Signer toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, forestier concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port Autonome de Paris est maître d'ouvrage,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne DEREU, Directeur de l'Agence de Gennevilliers pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont et en son absence à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD et à Madame Pascale BLATNIK pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine et en son absence à Monsieur Hervé LEMAIRE pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour signer les marchés du Port rentrant dans ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés...

Direction générale

2012/03/27/14

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour signer les marchés du Port Autonome de Paris rentrant dans ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BERBAIN, délégation est donné à Monsieur Daniel AUTIER, Directeur Adjoint, chargé de l'exploitation, dans les mêmes conditions que l'article 1.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne désignée ci-dessus

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
MARCHES PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian de BERNIS, délégation est donnée à Monsieur Jean MILLARD pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II 1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

Direction générale

2012/03/27/26

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Didier DEPIERRE, Responsable du Département Etudes et Prospectives pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Didier DEPIERRE, Responsable du Département Etudes et Prospective, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DEPIERRE, délégation est donnée à Monsieur Manuel GARRIDO pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAPE, délégation est donnée à Madame Anne REYNAUD pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAPE et de Madame Anne REYNAUD, délégation est donnée à Messieurs Arnaud BUARD et Hervé AUBRY pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

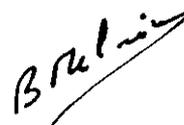
Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Dominique PAPE, Arnaud BUARD, Hervé AUBRY et Madame Anne REYNAUD, délégation est donnée à Messieurs. Jean-Christophe BLERREAU, Philippe GAILLARD et Thierry CAILLEUX pour les marchés d'un montant inférieur à 10.000 € HT.

Article 5 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B Melonio', written in a cursive style.

Benoît MELONIO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris Seine pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans

2012/03/27/3

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Conventions domaniales

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu l'ordonnance n° n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai modifié

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6.

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine, pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LANDAIS, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Madame Hélène ROBIER, Chef du Service Département Clientèle, et à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement Exploitation, Adjoint au directeur.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de Paris et des Hauts-de-Seine.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris Seine pour signer les marchés de travaux, d'achats et de fournitures

2012/03/27/10

Paris, le 30 MARS 2012

**DELEGATION DE SIGNATURE
MARCHES PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du Conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine, pour signer les marchés de travaux, d'achats et de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, pour des montants inférieurs à 420.000 € et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LANDAIS délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement Exploitation, Adjoint au Directeur, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1,

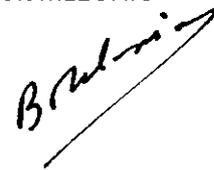
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs François LANDAIS et Laurent ARTIGOU, délégation est donnée à :

- Mesdames Hélène ROBIER et Iglal BOULAD et Monsieur Elie-Marcel AHODOMON pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT,
- Madame Patricia DHEILLY, Messieurs Eric PERROTEAU et Vincent PIRALI pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT

Article 4 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes désignées.

Benoît MELONIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Melonio', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes des biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50000€

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Réformes et ventes biens meubles

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-17, L.3221-5 et L.3221-6,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié et notamment son article 17,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu la décision du 20 avril 2007 portant modification de la Commission de réforme mobilière,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 9,

DÉCIDE

Article unique :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes de biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50 000 euros.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port relevant de ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés...

Direction générale

2012/03/27/18

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port Autonome de Paris relevant de ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

Article 2 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne désignée ci-dessus

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

Direction générale

2012/03/27/25

Paris, le 30 MARS 2012

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles RENAUD, délégation est donnée à Monsieur Paul GAMEIRO pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 €

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services ...

Direction générale

2012/03/27/20

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VAGLIO, délégation est donnée à Madame Nathalie MORAGREGA pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VAGLIO et Madame Nathalie MORAGREGA, délégation est donnée à Mademoiselle Annick GARNIER et Monsieur Olivier ARRAULT pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT

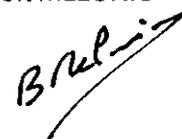
Article 4 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Melonio', with a long horizontal stroke underneath.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Paul- Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...

Direction générale

2012/03/27/19

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE pour les marchés d'un montant inférieur de 10.000 € HT.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Équipement et de l'Ingénierie, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

Direction générale

2012/03/27/17

Paris, le 30 MARS 2012

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Équipement et de l'Ingénierie, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René COLICCHIO, délégation est donnée à Messieurs François BORGET, Dominique DUFRENE, Gaspard PERRONNET et Emmanuel VERLHAC pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO

